



## Conseil municipal du 19 décembre 2017

Nombre de conseillers :  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 26

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué le 13 décembre 2017 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis SALABERT, Maire.

**Présents** : SALABERT Francis - INTRAN Guy - DESPUJOL Christian - LARROQUE Julien - DEROUIN Laëtitia - CITERNE Daniel - LAURENT Jacques - MANIBAL Anne-Marie - DO Monique - JULIEN Claude - MASSOL Michelle - CLAVERIE Elisabeth - PELLIEUX Ghislain - CANAC Alain - RAFFANEL Gérard - LE NET Christine - ALBOUY-JOURDE Laurence - FERRER Eric - LARIPPE Eric - AZAM Audrey - N'GUYEN Valérie

**Absents excusés représentés** : CHAIZE Max (G. PELLIEUX) - AIZES Benoit (G. INTRAN) - PIERRY Emmanuelle (F. SALABERT) - SALVY Eric (J. LAURENT) - LACOSTE Danielle (C. DESPUJOL)

**Absent non excusé non représenté** : FABRE Jérôme

**Secrétaire de séance** : INTRAN Guy



Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme Isabelle SALVY, 3<sup>ème</sup> adjointe déléguée, aux affaires sociales, solidarité et CCAS, a présenté sa démission du conseil municipal et de sa fonction d'adjointe. Par conséquent Mme. Danielle LACOSTE, suivante sur la liste la remplace.

Monsieur le Maire déclare Mme. Danielle LACOSTE installée en tant que conseillère municipale dès à présent

Le tableau du conseil municipal est modifié en conséquence.

Compte tenu de la date de démission, soit le 12 décembre 2017, de Mme. Isabelle SALVY et l'acceptation de cette démission par M. Le Préfet le 18 décembre 2017, le Maire a envoyé un additif à la note de synthèse afin de proposer aux conseillers municipaux, de procéder à l'élection de l'adjoint remplaçant lors de la séance du 19 décembre 2017.

**Monsieur CAPELOT, Responsable du service de l'eau de la ville d'Albi, présente au conseil municipal le projet de la future usine d'eau potable mutualisée.**

**Dans le cadre de sa délégation en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, M. le Maire donne lecture des décisions, prises depuis le conseil municipal précédent :**

### **Décision n°10/2017 : Modification du contrat de location/maintenance des photocopieurs**

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : De conclure deux nouveaux contrats de location/maintenance pour deux photocopieurs : RICOH MP 2555, MPC 4504 SP, destinés à l'école maternelle et à la mairie, en remplacement des matériels devenus obsolètes,

avec la société ALKIA, 3 Avenue Albipôle - 81150 TERSSAC, Siret : 432 960 979 00016.

**Article 2** : Ces locations sont établies pour une durée de 5 ans, selon les conditions suivantes :

⌘ Location des 2 photocopieurs (loyer trimestriel) :.....	735.00 € H.T
⌘ Frais de livraison : .....	320.00 € H.T
⌘ Connexion, formation, paramétrage :.....	180.00 € H.T
⌘ Service + Pack indispensable : .....	120.00 €/ an

Le coût de la maintenance pour l'intégralité des 6 photocopieurs en location/maintenance est revu selon les montants suivants :

- Copie noir et blanc : ..... 0.0055 € H.T/la copie
- Copie couleur :..... 0.055 € H.T/la copie

## **ORDRE DU JOUR :**

1. Dérogation au repos dominical dans le cadre de la loi dite « loi MACRON »- Année 2018
2. Tarifs communaux applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018
3. Tarifs du service de l'eau à compter de 2018
4. Acquisition pour régularisation de la raquette de retournement chemin des Coteaux : Propriété Gayraud
5. Acquisition pour régularisation de la raquette de retournement chemin des Coteaux : Propriété Moyse
6. Acquisition pour régularisation de la raquette de retournement chemin des coteaux : Propriété Lasserre
7. Cession de la parcelle section AT n°40a pour la création d'un futur site ouvert au public avec une activité maraîchère et d'accueil éducatif
8. Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018
9. Modification des attributions de compensation suite aux CLECT de l'année 2017
10. Modification de la convention de location de la salle communale Moïse DAVID
11. Décision modificative n°4 du BP 2017 de la commune
12. Décision modificative n°3 du BP 2017 du service de l'eau

<b>N°47/2017 DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LE CADRE DE LA LOI DITE « LOI MACRON »- ANNEE 2018</b>
--

**Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an contre cinq auparavant.

Le nombre de dimanche résulte de la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ». Elle impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre (n-1) ; après avis :

- Du conseil municipal, au-dessous de 6 dimanches annuels,
- Du conseil communautaire, au-dessus de 6 dimanches. L'avis du conseil communautaire est réputé favorable à défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine.

Toutefois, la commune est soumise aux arrêtés préfectoraux du 14 novembre 2017 et du 08 août 2014 relatifs à la fermeture dominicale, pour les secteurs de l'habillement et de la chaussure, du commerce de détail alimentaire et à dominante alimentaire. Ces arrêtés imposent le repos dominical aux commerces de plus de 500 m<sup>2</sup>.

L'arrêté du 08 août 2014, relatif à la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire et à dominante alimentaire, ne s'applique pas lorsque les partenaires sociaux ont conclu un accord limitant le nombre de dimanche pouvant faire l'objet de dérogation, autorisant les salariés à travailler.

Les dérogations sont collectives, accordées pour tous les commerces de détail de la commune, de même activité, même s'il s'agit de demande individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le code du travail.

Conformément aux dispositions du code du travail, l'arrêté municipal accordant une dérogation au repos dominical doit être pris après :

- avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,
- consultation du conseil municipal.

Chaque année la commune demande aux différents commerces de détail de formuler leurs souhaits. C'est ainsi qu'ont été reçues les propositions suivantes, classées par type d'activité.

**Pour le secteur d'activité de l'automobile les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :**

- Dimanche 21 janvier 2018
- Dimanche 18 mars 2018
- Dimanche 17 juin 2018
- Dimanche 16 septembre 2018
- Dimanche 14 octobre 2018

**Pour le secteur d'activité des commerces de détail alimentaire et à dominante alimentaire :**

- Dimanches 22 et 29 avril 2018
- Dimanches 06, 13, 20 et 27 mai 2018
- Dimanches 3, 10, 17, et 24 juin 2018
- Dimanches 16, 23 et 30 décembre 2018

**Pour le secteur d'activité relevant du commerce de l'habillement et de la chaussure**

- Dimanche 16 décembre 2018
- Dimanche 23 décembre 2018
- Dimanche 09 décembre 2018
- Un dimanche pendant les soldes d'hiver 2018
- Un dimanche pendant les soldes d'été 2018

**Pour le secteur d'activité relevant du commerce de détail autres que précédemment cités soit Intersport :**

- Dimanche 14 janvier 2018
- Dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018
- Dimanche 09 décembre 2018
- Dimanche 16 décembre 2018
- Dimanche 23 décembre 2018

Après consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées, il est proposé au conseil municipal de permettre aux concessionnaires automobiles, aux commerces de détail alimentaire et à dominante alimentaire d'employer leurs salariés pendant tout ou partie des journées proposées ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 portant sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment l'article 250,
- Vu les articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21 du code du travail portant sur la possibilité du maire d'accorder douze dérogations dominicales annuelles d'ouverture des commerces par branches professionnelles, après avis du conseil municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante,
- Vu les arrêtés préfectoraux du 17 novembre 2017 relatifs à la fermeture dominicale des magasins de vente relevant du secteur d'activité de la chaussure et de ceux du secteur de l'habillement,
- Vu l'arrêté préfectoral du 08 août 2014 portant sur la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire et à dominante alimentaire,
- Vu les propositions présentées par courrier du 05 décembre et du 11 décembre 2017 par les représentants des concessions du secteur automobile de Lescure d'Albigeois,
- Vu les propositions présentés par courrier du 30 novembre et du 07 décembre 2017 par les gérants des établissements Grand Frais et Leclerc,
- Vu les propositions présentés par courrier 29 novembre 2017 par le gérant de l'établissement Intersport (Sport Distribution Albi),
- Vu les propositions présentés par courrier du 11 décembre 2017 par le gérant de l'établissement GEMO,
- Vu l'accord les accords départementaux relatifs à la limitation du travail du dimanche avec les organisations professionnelles et syndicales conclus le 18 septembre 2017,
- Considérant qu'il revient au Maire de permettre aux commerces de la commune, d'ouvrir de façon ponctuelle et dérogatoire après avis du conseil municipal ou/et du conseil communautaire, dans la limite de douze dimanche par an.
- Après avoir entendu l'exposé du Maire,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **APPROUVE** les demandes de dérogations au repos dominical des commerces relevant des secteurs d'activité suivants :
  - de l'automobile,
  - des commerces de détail alimentaire et à dominante alimentaire,
  - de l'habillement et de la chaussure
  - des commerces de détail autres

et émet un avis favorable aux dates proposées pour l'année 2018 soit :

**Pour le secteur d'activité relevant de l'automobile (dates nationales des journées « Portes Ouvertes ) :**

- Dimanche 21 janvier 2018
- Dimanche 18 mars 2018
- Dimanche 17 juin 2018
- Dimanche 16 septembre 2018
- Dimanche 14 octobre 2018

**Pour le secteur d'activité relevant des commerces de détail alimentaire et dominante alimentaire :**

*(Le Maire est soumis à l'arrêté préfectoral du 08/08/2014).*

- Dimanche 16 décembre 2018
- Dimanche 23 décembre 2018
- Dimanche 30 décembre 2018 (choix du Maire)
- Un dimanche pendant les soldes d'hiver 2018
- Un dimanche pendant les soldes d'été 2018

**Pour le secteur d'activité relevant de l'habillement et de la chaussure :**

*(Le Maire est soumis à l'arrêté préfectoral du 14/11/2017).*

- Dimanches 09 décembre 2018
- Dimanche 16 décembre 2018
- Dimanche 30 décembre (choix du Maire)
- Dimanche 23 décembre 2018
- Dimanche 14 janvier 2018

**Pour le secteur d'activité relevant du commerce de détail autres que précédemment cités soit Intersport :**

- Dimanche 14 janvier 2018
- Dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018
- Dimanche 09 décembre 2018
- Dimanche 16 décembre 2018
- Dimanche 23 décembre 2018

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

#### **N°48/2017 TARIFS COMMUNAUX APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2018**

**Rapporteur : Guy INTRAN, adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative,**

Le Conseil Municipal doit voter les tarifs qui seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu les tarifs communaux applicables en 2017, fixés par délibération n°55/2017 du conseil municipal du 12 décembre 2016,
- Vu la délibération n°20/2015 du conseil municipal du 28 mai 2015, relative à la création d'un tarif de location de la salle des Sports et de l'Amitié aux particuliers,
- Vu la délibération n°34/2015 du conseil municipal 7 juillet 2015, relative à la création de tarifs de location de la salle André Combes,

#### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, comme suit :

<b>Portage des repas pour les personnes âgées</b>	
Tarif unitaire : <b>9,20 €</b>	

<b>Photocopies/Fax</b>	
Nature	Tarifs
Photocopies A4 noir	0,10 €
Photocopies A4 couleur	0,20 €
Photocopies A3 noir	0,40 €
Photocopies A3 couleur	0,60 €
Envoi de fax (par 3 feuilles)	1,00 €
Copie sous format numérique avec fourniture du CD	2,00 €
<b>Éditions</b>	
Nature	Tarif
Livre Donatien Rousseau	22,00 €
Livre Abbé Graulhe	37,00 €

<b>Cimetière</b>	
<b>Concessions</b>	
Nature	Tarifs
Prix du m <sup>2</sup> perpétuelle	250,00 €
Concession perpétuelle 5 m <sup>2</sup>	1 250,00 €
Concession perpétuelle 3 m <sup>2</sup>	750,00 €
Concession temporaire (50 ans) 5 m <sup>2</sup>	625,00 €
Concession temporaire (50 ans) 3 m <sup>2</sup>	375,00 €
<b>Columbarium</b>	
Concession temporaire (15 ans) :	75,00 €
Concession temporaire (30 ans) :	120,00 €
<b>Dépositaire</b>	
Du 1 <sup>er</sup> au 3 <sup>ème</sup> mois :	gratuit
A compter du 4 <sup>ème</sup> mois	18.00 € /mois

<b>Location de matériel</b>	
Nature	Tarif
1 table et 2 bancs ou 1 table et 8 chaises (l'ensemble, dans la limite de 48 chaises) :	3,00 €

<b>Droits de place</b>	
Nature	Tarif
<b>Fêtes foraines :</b>	
Auto scooters :	145,00 €
Mini scooters :	90,00 €
Manèges enfantins et salle de jeux :	90,00 €

Boutique (vente sandwichs) :	80,00 €
Stands (tirs, pêche aux canards) :	60,00 €
Stands (confiserie, jackpot,) :	60,00 €
Cascade (chasse enfants) :	45,00 €
Distributeurs gadgets, barbe à papa, vente de ballons :	20,00 €
Autre stands :	40,00 €
Cirque (forfait 3 jours)	90,00 €

<b>Foire au jardinage/Marché de nuit : tarif au mètre linéaire</b>	
Nature	Tarif
Horticulteurs maraîchers :	9,00 €
Autres exposants :	5,00 €
Associations lescuriennes	Gratuit jusqu'à 3 mètres au-delà 5,00 €
<b>Vide grenier</b>	
	Tarif forfaitaire
	350,00 €
<b>Vente au déballage (demi-journée) :</b>	
Nature	Tarif
Outillage, vêtements ou autres :	90,00 €
<b>Camion ventes produits alimentaires :</b> forfait annuel	190,00 €
<b>Taxi :</b> forfait annuel	150,00 €

<b>Marché municipal du mercredi matin</b>	
Nature	Tarif
Tout type d'emplacement avec fourniture d'électricité : par emplacement	1,00 €/trimestre

<b>Publicité dans le bulletin municipal</b>		
Nature	Tarifs	
	Unité	Pour 3 bulletins
Demi-page format A4 :	500,00 €	1 400 ,00 €
Quart de page format A4 :	260,00 €	700,00 €
84 mm x 66 mm	60,00 €	150,00 €

<b>École de musique</b>	
Quotient familial *	Tarif
< 8000 euros	Coût facturé à la commune par l'école de musique moins 100,00 €
≥ à 8000 euros	Coût facturé à la commune par l'école de musique moins 50,00 €

\* La participation s'entend pour une année complète au Conservatoire. Elle est due à l'inscription sur présentation de la feuille d'imposition, même si l'enfant n'effectue pas la totalité de l'année. Toute personne se refusant à présenter sa feuille d'imposition se verra dans l'obligation de verser la participation la plus élevée.

<b>Tarifs salle communale :</b>	
<b>Nature et qualité des locations</b>	<b>Tarifs</b>
<b>Associations lescuriennes *</b>	
Réunion, 1 soirée (20h00 à minuit) :	20,00 €
1 journée :	80,00 €
1 journée avec repas (vaisselle comprise) :	150,00 €
1 week-end de 2 jours :	300,00 €
1 week-end de 3 jours :	400,00 €
<b>Associations hors communes</b>	
Réunion, 1 soirée (20h00 à minuit) :	150,00 €
1 journée :	350,00 €
1 week-end de 2 jours (vaisselle comprise) :	650,00 €
1 week-end de 3 jours vaisselle comprise) :	750,00 €
<b>Particuliers lescuriens</b>	
Réunion, 1 soirée (20h00 à minuit) :	50,00 €
1 journée (vaisselle comprise) :	200,00 €
1 week-end de 2 jours (vaisselle comprise) :	350,00 €
1 week-end de 3 jours (vaisselle comprise) :	450,00 €
<b>Particuliers hors commune</b>	
Réunion, 1 soirée (20h00 à minuit) :	150,00 €
1 journée (vaisselle comprise) :	350,00 €
1 week-end de 2 jours (vaisselle comprise) :	650,00 €
1 week-end de 3 jours (vaisselle comprise) :	750,00 €
<b>Professionnels / Concours administratifs</b>	
1 journée de vente au déballage ou d'expo-vente : pour les professionnels :	400,00 €
Concours administratifs, examens :	400,00 €

\*Les associations qui ne reçoivent pas de subvention de la commune pourront bénéficier, une fois par an de la gratuité du prêt de la salle pour une manifestation.

<b>Tarifs salle André Combes :</b>	
<b>Nature et qualité des locations</b>	<b>Tarifs</b>
Association lescurienne	gratuit
Autres utilisateurs : la 1/2 journée	50,00 €

<b>Tarifs salle des Sports et de l'Amitié</b>	
<b>Nature et qualité des locations</b>	<b>Tarifs</b>
Particuliers lescuriens (période juillet/août- samedi et dimanche inclus)	150,00 €
Particuliers non lescuriens (période juillet/août samedi et dimanche inclus)	250,00 €

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.**



## N°49/2017 TARIFS DU SERVICE DE L'EAU A COMPTER DE 2018

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

Le Conseil Municipal doit voter les tarifs qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les tarifs applicables en 2017, fixés par délibération n°56/2016, du conseil municipal du 12 décembre 2016,

### APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs du service des eaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, comme suit :

- **Abonnement annuel (location compteur) :** **Tarifs H.T**

Compteur : diamètre 10 à 40 .....	41.76 €
diamètre 60 .....	83.52 €
diamètre 80 .....	125.40 €
diamètre 100 .....	167.16 €
- **Facturation de l'eau :** ..... 1.92 € HT/m<sup>3</sup>
- **Droit d'accès au réseau :**

Branchement de 15 mm: .....	610.00 € HT
Branchement de 20 mm : .....	656.00 € HT
Branchement de 30 mm : .....	824.00 € HT
Branchement de 40 mm : .....	1081.00 € HT
Branchement de 60 mm : .....	1402.00 € HT
Branchement de 100 mm : .....	1672.00 € H.T

Conformément à la loi 92-3 du 03/01/92 modifiée et à l'arrêté du 10/7/96 la contre-valeur de préservation des ressources en eau appliquée aux consommations d'eau, est fixée à 0.108 € HT par m<sup>3</sup>.

En ce qui concerne les travaux effectués à la demande des abonnés sur le réseau d'eau, les prix unitaires appliqués sont ceux figurant sur le bordereau joint à la présente délibération.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## N°50/2017 ACQUISITION POUR REGULARISATION DE LA RAQUETTE DE RETOURNEMENT CHEMIN DES COTEAUX : PROPRIETE GAYRAUD

Rapporteur : Christian DESPUJOL, adjoint aux travaux

Afin de faciliter la circulation des véhicules de services publics, une raquette de retournement a été réalisée chemin des Coteaux.

La réalisation de cette dernière a généré des empiètements sur le domaine privé de propriétaires riverains.

Après l'établissement d'un bornage par un géomètre expert, il s'avère que la raquette est construite en partie sur trois propriétés privées riveraines.

Afin de procéder à la régularisation de cette construction, la municipalité a proposé aux propriétaires concernés une cession amiable sur la base d'un montant forfaitaire de 5 € le mètre carré.

Monsieur Claude GAYRAUD est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n°116, sur laquelle est implantée une partie de la raquette de retournement. Cette dernière a fait l'objet d'une division de la manière suivante :

- Parcelle AB n°205 d'une contenance de 2a et 39, restant propriété de M. GAYRAUD
- Parcelle AB n°206 d'une contenance de 1a et 23ca, destinée à la commune.

Il a été proposé à M. GAYRAUD d'acquérir la parcelle AB n°206 pour un montant de 615 €, qu'il a accepté, par courrier du 17 octobre 2017. De plus, à la demande M. GAYRAUD, la commune avait antérieurement pris en charge l'installation d'une barrière bloquant l'accès au reste du terrain divisé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2241-1 et suivants,
- Entendu l'exposé ci-dessus,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°206, issue de la division de la parcelle AB n°116, située chemin des Coteaux, d'une contenance de 1a et 23ca, au prix de six cent quinze euros (615 €), propriété de Monsieur Claude GAYRAUD, pour régulariser l'empiètement de la raquette de retournement.
- **PRÉCISE** que les frais notariés sont à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition dont l'acte notarié.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

<b>N°51/2017 ACQUISITION POUR REGULARISATION DE LA RAQUETTE DE RETOURNEMENT CHEMIN DES COTEAUX : PROPRIETE MOYSE</b>
--

**Rapporteur : Christian DESPUJOL, adjoint aux travaux**

Afin de faciliter la circulation des véhicules de services publics, une raquette de retournement a été réalisée chemin des Coteaux.

La réalisation de cette dernière a généré des empiètements sur le domaine privé de propriétaires riverains.

Après l'établissement d'un bornage par un géomètre expert, il s'avère que la raquette est construite en partie sur trois propriétés privées riveraines.

Afin de procéder à la régularisation de cette construction, la municipalité a proposé aux propriétaires concernés une cession amiable sur la base d'un montant forfaitaire de 5 € le mètre carré.

Monsieur et Madame MOYSE sont propriétaires des parcelles cadastrées section AB n°24 et 25, sur lesquelles est implantée une partie de la raquette de retournement. Ces dernières ont fait l'objet d'une division pour permettre la cession à la commune de la manière suivante :

- Parcelle AB n°24 divisée en AB n°200 d'une contenance de 14 ca destinée à la commune et AB n°199 d'une contenance de 29a et 51ca restant propriété des consorts MOYSE
- Parcelle AB n°25 divisée en AB n°202 d'une contenance de 38 ca, destinée à la commune et AB n°201 55ca restant propriété des consorts MOYSE

Il a été proposé aux consorts MOYSE d'acquérir ces deux parcelles pour un montant global de 260 € qu'ils ont accepté par courrier du 6 juillet 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2241-1 et suivants,
- Entendu l'exposé ci-dessus,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** l'acquisition des parcelles cadastrées :

- section AB n°200, d'une contenance de 14ca, issue de la division de la parcelle AB n°24, située chemin des Coteaux, au prix de cinq euros le mètre carré, soit soixante-dix (70 €).
- section AB n°202, d'une contenance de 38ca, issue de la division de la parcelle AB n°25, située chemin des Coteaux, au prix de cinq euros le mètre carré, soit cent-quatre-vingt-dix euros (190 €).

propriétés des consorts MOYSE, pour régulariser l'empiètement de la raquette de retournement.

- **PRÉCISE** que les frais notariés sont à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ces acquisitions dont l'acte notarié.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

<b>N°52/2017 ACQUISITION POUR REGULARISATION DE LA RAQUETTE DE RETOURNEMENT CHEMIN DES COTEAUX : PROPRIETE LASSERRE</b>
---

**Rapporteur : Christian DESPUJOL, adjoint aux travaux**

Afin de faciliter la circulation des véhicules de services publics, une raquette de retournement a été réalisée chemin des Coteaux.

La réalisation de cette dernière a généré des empiètements sur le domaine privé de propriétaires riverains.

Après l'établissement d'un bornage par un géomètre expert, il s'avère que la raquette est construite en partie sur trois propriétés privées riveraines.

Afin de procéder à la régularisation de cette construction, la municipalité a proposé aux propriétaires concernés une cession amiable sur la base d'un montant forfaitaire de 5 € le mètre carré.

Madame Sandrine LASSERRE épouse LARIPPE est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n°27, sur laquelle est implantée une partie de la raquette de retournement. Cette dernière a fait l'objet d'une division pour permettre la cession à la commune de la manière suivante :

- AB n°204 d'une contenance de 10ca destinée à la commune
- AB n°203 d'une contenance de 15a et 18ca restant propriété de Madame LARIPPE.

Au vu de la faible superficie, Madame LARIPPE a consenti à céder la parcelle AB n°204 à la commune à titre gratuit.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2241-1 et suivants,
- Entendu l'exposé ci-dessus,

### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ACCEPTÉ** la cession à titre gratuit au profit de la commune, de la parcelle cadastrée section AB n°204, d'une contenance de 10ca, issue de la division de la parcelle AB n°27, située chemin des Coteaux, propriété de Madame Sandrine LASSERRE épouse LARIPPE, pour régulariser l'empiètement de la raquette de retournement.
- **PRÉCISE** que les frais notariés sont à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition dont l'acte notarié.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**N°53/2017 CESSIION DE LA PARCELLE SECTION AT N°40A POUR LA CREATION D'UN FUTUR SITE OUVERT AU PUBLIC AVEC UNE ACTIVITE MARAICHERE ET D'ACCUEIL EDUCATIF**

**Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

*Arrivée de madame Audrey AZAM*

La commune de Lescure d'Albigeois a reçu en donation un ensemble d'immeubles, situé chemin du Sérayol-Haut, composés de terrains nus et de deux bâtiments à destination d'habitation. Ces immeubles ont été classés en zone UL du PLU, destinés à une activité de loisirs. Sur les terrains nus sera érigée la salle multisports en cours de construction.

Pour la parcelle bâtie actuellement cadastrée section AT n°40 en cours de division, Monsieur le Maire a reçu une proposition d'acquisition de Madame Marion FREBOURG-MILLER et Monsieur August MILLER.

Ces derniers ont pour projet de créer une ferme maraichère biologique permettant :

- la production de légumes locaux de qualité et la vente directe à la ferme ;
- une ouverture sociale par l'accueil de jeunes, d'associations, des écoles, de création d'évènements à la ferme,
- la valorisation du patrimoine historique local à plus ou moins long terme par la valorisation du foncier (installation d'un second jeune agriculteur), l'ouverture de la ferme aux acteurs locaux (organisation de rencontres agricoles, partage d'équipements, magasin de producteurs locaux) et la création d'un espace ouvert au public sur l'histoire maraichère de Lescure (expositions d'outil, photos).

Le site comprendra également leur habitation.

Compte tenu de l'investissement que représente ce projet, les consorts FREBOURG-MILLER ont proposé d'acquérir ce bien immobilier pour un montant de 100 000 €.

La valeur vénale de la parcelle AT n°40 d'une superficie de 25a 90ca a été évaluée par le service du Domaine à 155 330 euros avec une marge d'appréciation de 10 %.

Cette parcelle a fait l'objet d'une division en deux lots :

- La parcelle provisoirement nommée AT n°40a d'une superficie de 24a et 36ca destinée à la cession
- La parcelle provisoirement nommée AT n°40b de 1a et 62ca qui sera rétrocédée à Tarn Habitat.

Compte tenu de l'intérêt local que revêt ce projet tant dans la valorisation du patrimoine lescurien que dans l'accueil pédagogique et la volonté de ramener une activité maraichère de qualité respectueuse de l'environnement sur un territoire historiquement dédié à la culture maraichère, il a été proposé aux acquéreurs potentiels un prix de vente de 105 000 € qu'ils ont accepté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2241-1 et suivants,
- Vu l'avis du Domaine du 16 août 2017, fixant la valeur vénale de la parcelle section AT n°40 à 155 330 euros avec une marge d'appréciation de 10 %,
- Vu le projet présenté par Madame Marion FREBOURG-MILLER et Monsieur August MILLER à la commune, matérialisé dans son courrier du 14 mai 2017,
- Considérant que Madame Michelle MASSOL ne souhaite pas prendre part au vote,
- Entendu l'exposé ci-dessus,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** la cession de la parcelle cadastrée section AT n°40a, issue de la division de la parcelle AT n°40, située chemin de Sérayol-Haut, d'une contenance de 24a et 36ca, au prix de cent-cinq mille euros (105 000 €) à Madame Marion FREBOURG-MILLER et Monsieur August MILLER pour réaliser un site agricole ouvert au public comprenant une activité maraichère et un accueil éducatif.

- **PRÉCISE** que la cession de cette parcelle aux acquéreurs à un prix inférieur à la valeur vénale se justifie par l'intérêt local que représente ce projet tant sur un plan de la valorisation historique du patrimoine maraicher de la commune que sur l'aspect éducatif proposé notamment auprès des écoles, associations...

En conséquence la vente est conditionnée à la réalisation de ce projet dans ces grandes lignes. Dans l'hypothèse où les acquéreurs utiliseraient le bien objet de la vente à des fins totalement différentes du projet présenté à la commune, celle-ci sera fondée à réclamer la nullité de cette vente et le retour du bien en l'état.

Le classement au zonage de la parcelle AT n°40a sera modifié de manière à permettre la réalisation de ce projet.

- **PRÉCISE** que les frais notariés sont à la charge des acquéreurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition dont l'acte notarié aux conditions exposées ci-dessus.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE.**

**Pour : 19**

**Contre : 1 (M. JULIEN)**

**Abstentions : 5 (Mme. CLAVERIE, M. CANAC, M. CHAIZE (représenté par M. G. PELLIEUX), M. PELLIEUX, M. FERRER**

**Mme. Michelle MASSOL ne souhaite pas prendre part au vote.**

<b>N°54.2017 AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2018</b>
---

**Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

*L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Le vote des budgets primitifs 2018 devraient intervenir lors de la dernière semaine de mars 2018. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En 2017, la commune a créé une autorisation de programme pour la construction d'une salle multisports sur le budget principal (3 420 000€ TTC) et une autre sur le budget du service des eaux pour la construction d'un outil mutualisé de production d'eau potable entre Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry (1 470 300 € HT). Les crédits de paiements prévus en 2018 sont respectivement de 2 120 000 € TTC et de 652 410 € HT.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget 2017 de la commune hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et hors autorisations de programme est de :

Budget communal : 618 028 euros

Budget service des eaux : 300 228,04 euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon le tableau suivant :

<b>Budget principal</b>			
<b>Chapitre / Opération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Crédits ouverts 2017 (BP+DM)</b>	<b>Autorisations de crédits 2018 jusqu'au vote du BP 2018 (25%)</b>
204	Subventions d'équipement versées	280 000,00 €	70 000,00 €
23	Immobilisations en cours	13 000,00 €	3 250,00 €
326	Travaux bâtiments scolaires	149 200,00 €	37 300,00 €
340	Acquisition matériel divers	16 000,00 €	4 000,00 €
345	Extension cimetière communal	20 000,00 €	5 000,00 €
360	Travaux bâtiments communaux	133 100,00 €	33 275,00 €
378	Requalification des espaces urbains	6 000,00 €	1 500,00 €
393	Confortement des berges	728,00 €	182,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>618 028,00 €</b>	<b>154 507,00 €</b>

<b>Budget service des eaux</b>			
<b>Chapitre / Opération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Crédits ouverts 2017 (BP+DM)</b>	<b>Autorisations de crédits 2018 jusqu'au vote du BP 2018</b>
23	Immobilisations en cours	300 228,04 €	75 057,01 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant que l'adoption des budgets primitifs est programmée fin mars 2018,
- Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au vote du prochain budget.
- **DIT** que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

<b>Budget principal</b>			
<b>Chapitre / Opération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Crédits ouverts 2017 (BP+DM)</b>	<b>Autorisations de crédits 2018 jusqu'au vote du BP 2018 (25%)</b>
204	Subventions d'équipement versées	280 000,00 €	70 000,00 €
23	Immobilisations en cours	13 000,00 €	3 250,00 €
326	Travaux bâtiments scolaires	149 200,00 €	37 300,00 €
340	Acquisition matériel divers	16 000,00 €	4 000,00 €
345	Extension cimetière communal	20 000,00 €	5 000,00 €
360	Travaux bâtiments communaux	133 100,00 €	33 275,00 €
378	Requalification des espaces urbains	6 000,00 €	1 500,00 €
393	Confortement des berges	728,00 €	182,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>618 028,00 €</b>	<b>154 507,00 €</b>

<b>Budget service des eaux</b>			
<b>Chapitre / Opération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Crédits ouverts 2017 (BP+DM)</b>	<b>Autorisations de crédits 2018 jusqu'au vote du BP 2018</b>
23	Immobilisations en cours	300 228,04 €	75 057,01 €

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**N°55.2017 MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUITE AUX CLECT DE L'ANNEE 2017**

**Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 19 septembre et le 28 novembre 2017.

Les points suivants ont été évalués :

- Mise à jour des périmètres des services communs ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Documents d'urbanisme: révisions et finalisations des plans locaux d'urbanisme communaux ;
- Voirie: aménagement du centre ancien de Castelnau de Lévis phase 1 ;
- Voirie : aménagement du centre bourg de Cunac ;
- Stationnement: redevance fixe pour le contrôle du stationnement payant sur la commune d'Albi.

Le détail des évaluations par compétence est annexé à la présente délibération.

La commune de Lescure d'Albigeois est concernée par :

- l'adhésion au service commun ressources-humaines au 1<sup>er</sup> juillet 2017 : la retenue sur attribution de compensation sera égale à 22 593 € en 2017 puis à 45 186 € par an à compter de 2018. Elle correspond au transfert d'un agent à hauteur de 0,87 équivalent temps plein et à la prise en compte de frais généraux (fournitures administratives, charges locatives, téléphonie,...).
- les documents d'urbanisme : il s'agit de rembourser les frais supportés par la communauté d'agglomération pour la modification du plan local d'urbanisme. La retenue sur attribution de compensation est égale en 2017, aux dépenses mandatées par la communauté d'agglomération en 2016, soit 5 000 €.

Pour mémoire, les attributions de compensation pour les années 2017 à 2020 avaient été fixées initialement aux montants suivants :



	2017	2018*	2019	2020
Albi	4 308 018,28 €	4 463 024,55 €	4 463 024,55 €	4 463 024,55 €
Arthès	107 692,54 €	107 692,54 €	107 692,54 €	107 692,54 €
Cambon	-151 902,30 €	-151 902,30 €	-151 902,30 €	-151 902,30 €
Carlus	-44 045,07 €	-44 045,07 €	-44 045,07 €	-44 045,07 €
Castelnau de Lévis	-16 868,12 €	-11 132,80 €	-11 132,80 €	-11 132,80 €
Cunac	-24 611,30 €	-24 611,30 €	-24 611,30 €	-24 611,30 €
Dénat	-50 352,53 €	-50 352,53 €	-50 352,53 €	-50 352,53 €
Fréjairolles	-85 677,84 €	-85 677,84 €	-85 677,84 €	-85 677,84 €
Lescure d'Albigeois	-10 506,77 €	-25 003,06 €	-25 003,06 €	-25 003,06 €
Marssac	178 276,08 €	207 675,88 €	207 675,88 €	207 675,88 €
Puygouzon	62 502,75 €	62 502,75 €	62 502,75 €	62 502,75 €
Rouffiac	-52 633,49 €	-52 633,49 €	-52 633,49 €	-52 633,49 €
Saint Juéry	-282 593,58 €	-286 497,64 €	-286 497,64 €	-286 497,64 €
Saliès	-30 707,25 €	-30 707,25 €	-30 707,25 €	-30 707,25 €
Le Séquestre	347 124,64 €	347 124,64 €	347 124,64 €	347 124,64 €
Terressac	208 367,59 €	217 532,93 €	217 532,93 €	217 532,93 €
	<b>4 462 083,63 €</b>	<b>4 642 990,01 €</b>	<b>4 642 990,01 €</b>	<b>4 642 990,01 €</b>

\* fin des corrections consécutives à la clause de revoyure des transferts de compétences effectués en 2010 (corrections effectuées sur les années 2014 à 2017)

Les propositions de retenues sur attribution de compensation effectuées par la CLECT s'élèvent par année aux montants ci-dessous :

	2017	2018	2019	à partir de 2020
Albi	-226 418,51 €	-442 918,51 €	-442 918,51 €	-442 918,51 €
Arthès	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Cambon	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Carlus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Castelnau de Lévis	-156 017,46 €	-162 592,00 €	-12 592,00 €	-12 592,00 €
Cunac	-71 770,00 €	-73 733,00 €	-73 733,00 €	-14 733,00 €
Dénat	-87,00 €	-1 045,00 €	-1 045,00 €	-1 045,00 €
Fréjairolles	0,00 €	-655,00 €	-655,00 €	-655,00 €
Lescure d'Albigeois	-27 593,00 €	-45 186,00 €	-45 186,00 €	-45 186,00 €
Marssac	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Puygouzon	-4 829,40 €	-3 395,00 €	-3 395,00 €	-3 395,00 €
Rouffiac	-1 399,00 €	-4 198,00 €	-4 198,00 €	-4 198,00 €
Saint Juéry	-119 339,14 €	-78 917,14 €	-78 917,14 €	-78 917,14 €
Saliès	-10 941,72 €	-1 045,00 €	-1 045,00 €	-1 045,00 €
Le Séquestre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Terressac	-2 808,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>-621 204,06 €</b>	<b>-813 684,65 €</b>	<b>-663 684,65 €</b>	<b>-604 684,65 €</b>

Par conséquent, voici les nouvelles attributions de compensation après prise en compte des montants de charges transférées :

	2017	2018	2019	à partir de 2020
Albi	4 081 599,77 €	4 020 106,04 €	4 020 106,04 €	4 020 106,04 €
Arthès	107 692,54 €	107 692,54 €	107 692,54 €	107 692,54 €
Cambon	-151 902,30 €	-151 902,30 €	-151 902,30 €	-151 902,30 €
Carlus	-44 045,07 €	-44 045,07 €	-44 045,07 €	-44 045,07 €
Castelnau de Lévis	-172 885,58 €	-173 724,80 €	-23 724,80 €	-23 724,80 €
Cunac	-96 381,30 €	-98 344,30 €	-98 344,30 €	-39 344,30 €
Débat	-50 439,53 €	-51 397,53 €	-51 397,53 €	-51 397,53 €
Fréjairrolles	-85 677,84 €	-86 332,84 €	-86 332,84 €	-86 332,84 €
Lescure d'Albigeois	-38 099,77 €	-70 189,06 €	-70 189,06 €	-70 189,06 €
Marsac	178 276,08 €	207 675,88 €	207 675,88 €	207 675,88 €
Puygouzon	57 673,35 €	59 107,75 €	59 107,75 €	59 107,75 €
Rouffiac	-54 032,49 €	-56 831,49 €	-56 831,49 €	-56 831,49 €
Saint Juéry	-401 932,72 €	-365 414,78 €	-365 414,78 €	-365 414,78 €
Saliès	-41 648,97 €	-31 752,25 €	-31 752,25 €	-31 752,25 €
Le Séquestre	347 124,64 €	347 124,64 €	347 124,64 €	347 124,64 €
Terressac	205 558,76 €	217 532,93 €	217 532,93 €	217 532,93 €
	<b>3 840 879,57 €</b>	<b>3 829 305,36 €</b>	<b>3 979 305,36 €</b>	<b>4 038 305,36 €</b>

L'article 1609 nonies C du code général des impôts fixe les conditions de révision des attributions de compensation : « *Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres **intéressées**, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- Vu les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 19 septembre 2017 et du 28 novembre 2017,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** les rapports 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées.
- **APPROUVE** les montants d'attribution de compensation ci-dessous à compter de l'exercice 2017 :

	2017	2018	2019	à partir de 2020
Albi	4 081 599,77 €	4 020 106,04 €	4 020 106,04 €	4 020 106,04 €
Arthès	107 692,54 €	107 692,54 €	107 692,54 €	107 692,54 €
Cambon	-151 902,30 €	-151 902,30 €	-151 902,30 €	-151 902,30 €
Carlus	-44 045,07 €	-44 045,07 €	-44 045,07 €	-44 045,07 €
Castelnau de Lévis	-172 885,58 €	-173 724,80 €	-23 724,80 €	-23 724,80 €
Cunac	-96 381,30 €	-98 344,30 €	-98 344,30 €	-39 344,30 €
Dénat	-50 439,53 €	-51 397,53 €	-51 397,53 €	-51 397,53 €
Fréjairolles	-85 677,84 €	-86 332,84 €	-86 332,84 €	-86 332,84 €
Lescure d'Albigeois	-38 099,77 €	-70 189,06 €	-70 189,06 €	-70 189,06 €
Marssac	178 276,08 €	207 675,88 €	207 675,88 €	207 675,88 €
Puygouzon	57 673,35 €	59 107,75 €	59 107,75 €	59 107,75 €
Rouffiac	-54 032,49 €	-56 831,49 €	-56 831,49 €	-56 831,49 €
Saint Juéry	-401 932,72 €	-365 414,78 €	-365 414,78 €	-365 414,78 €
Saliès	-41 648,97 €	-31 752,25 €	-31 752,25 €	-31 752,25 €
Le Séquestre	347 124,64 €	347 124,64 €	347 124,64 €	347 124,64 €
Terressac	205 558,76 €	217 532,93 €	217 532,93 €	217 532,93 €
	<b>3 840 879,57 €</b>	<b>3 829 305,36 €</b>	<b>3 979 305,36 €</b>	<b>4 038 305,36 €</b>

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**N°56/2017 MODIFICATION DE LA CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE MOÏSE DAVID**

**Rapporteur : Guy INTRAN, adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative,**

Le règlement intérieur de la salle communale Moïse David a été modifié en décembre 2016, pour une application à compter de 2017. La convention de location de la salle très succincte n'a pas été modifiée depuis longtemps.

Afin de la mettre en adéquation avec le règlement intérieur et avec l'évolution des besoins des utilisateurs et du service, il convient de la modifier.

La convention modifiée précise plus clairement, notamment :

- Le mobilier mis à disposition,
- Les conditions de remise et de restitution des clés,
- L'état de propreté attendu lors de la restitution de la salle,
- Les obligations des utilisateurs.

Il vous est proposé d'approuver la modification de la convention de location de la salle communale Moïse DAVID telle qu'elle vous a été présentée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121.29 et L 2122.21 du CGCT,
- Vu le projet de convention modifiée de location de la salle communale,
- Entendu l'exposé ci-dessus,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la modification de la convention de location de la salle communale Moïse DAVID telle qu'elle est jointe en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** le maire à signer ces conventions.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### N°57/2017 DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET COMMUNAL 2017

**Rapporteur : Guy INTRAN, adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative,**

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget pour passer les écritures relatives aux travaux en régie, ajuster les crédits pour l'aménagement du rond-point de Gaillaguès ainsi que pour compléter les dotations aux amortissements et régulariser des écritures de subventions.

A cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 18/2017 du conseil municipal du 21 mars adoptant le BP 2017 du budget communal,

#### APRES AVOIR DELIBERE,

- **ADOpte** la décision modificative n° 4 du budget primitif 2017 du budget communal telle que présentée ci-dessous.

I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
F	ADM	01	023				VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	17 200,00	
F	ADM	020	6811			MAIRIE	DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPELLES	7 800,00	
F	ADM	01	722			ORDRE	TRAVAUX EN REGIE		25 000,00
<b>ctionnement</b>								<b>25 000,00</b>	<b>25 000,00</b>
I	ADM	01	2313			ORDRE	TRAVAUX EN REGIE	25 000,00	
I	ADM	01	1338			ORDRE	AUTRES	572,00	
I	ADM	01	1332			ORDRE	AMENDES DE POLICE	14 874,78	
I	ADM	01	1331			ORDRE	DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX	79 644,68	
I	DST	823	2312			ESPV	TERRAINS	20 700,00	
I	ADM	01	021				VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		17 200,00
I	ADM	01	10226			MAIRIE	TAXE D'AMENAG. ET VERSEMENT POUR SOUS-DENSITE		20 700,00
I	ADM	020	2802			MAIRIE	FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST		7 800,00
I	ADM	01	1342			ORDRE	AMENDES DE POLICE		14 874,78
I	ADM	01	1348			ORDRE	AUTRES		572,00
I	ADM	01	1341			ORDRE	DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX		79 644,68
<b>vestissement</b>								<b>140 791,46</b>	<b>140 791,46</b>

### DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

#### N°58/2017 DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU 2017

**Rapporteur : Guy INTRAN, adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative,**

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter les crédits pour l'achat d'eau à la ville d'Albi compensé par l'augmentation des crédits de recette de vente d'eau aux abonnés. Il faut également prévoir des crédits pour une créance éteinte compensée par des recouvrements sur des créances admises en non-valeur.

A cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 20/2017 du conseil municipal du 21 mars adoptant le BP 2017 du budget du service de l'eau,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

- **ADOpte** la décision modificative n° 3 du budget primitif 2017 du budget du service de l'eau telle que présentée ci-dessous.

D/R	/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
D	F	DST		605				ACHATS D'EAU	39 600,00	
D	F	ADM		6542				CREANCES ETEINTES	130,00	
R	F	ADM		7714				RECOUVREMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR		130,00
R	F	ADM		70111				VENTES D'EAU AUX ABONNEES		39 600,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>									<b>39 730,00</b>	<b>39 730,00</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>									<b>0</b>	<b>0</b>

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**N°59/2017 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,
- Vu la délibération n°06/2014 du conseil municipal du 28 mars 2014 portant création de 7 postes d'adjoints au maire et les délibérations n°6/2015 du 25 mars 2015 et n°41/2016 du 3 octobre 2016 ramenant ce nombre à 5,
- Vu les délibérations n°07/2014 du 28 mars 2014 et n°91/2014 du 18 décembre 2014, relatives à l'élection des adjoints au maire,
- Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 18 décembre 2017,
- Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,
- Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant,
- Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.
- **PROCEDE** à l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Mme. MANIBAL Anne-Marie

Nombre de votants : 26

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 26

Nombre de bulletins blancs et nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

La candidate Mme. Manibal Anne-Marie a obtenu 22 voix

Madame MANIBAL Anne-Marie est élu 3<sup>ème</sup> adjoint de la commune.

Le tableau du conseil municipal est modifié en ce sens.

<b>INFORMATIONS DIVERSES</b>
------------------------------

Néant

*Levée de la séance 19h40*

**SALABERT Francis**

**INTRAN Guy**

**LARROQUE Julien**

**DESPUJOL Christian**

**DEROUIN Laëtitia**

**CITERNE Daniel**

**LAURENT Jacques**

**MANIBAL Anne-Marie**

**DO Monique**

**JULIEN Claude**

**MASSOL Michelle**

**CLAVERIE Elisabeth**

**PELLIEUX Ghislain**

**CANAC Alain**

**RAFFANEL Gérard**

**LE NET Christine**

**ALBOUY-JOURDE Laurence**

**FERRER Eric**

**LARIPPE Eric**

**AZAM Audrey**

**N'GUYEN Valérie**

